



GUIDE DE PARTICIPATION



INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} avril au 1^{er} octobre

Pour s'inscrire transmettre le bulletin d'inscription téléchargeable sur www.montilly-sur-noireau.fr à lafoiredemontilly@gmail.com.

Le fait de solliciter et d'obtenir un emplacement sur l'un des champs ou l'un des axes réservés à cet effet constitue acceptation et obligation de payer les droits de place suivant les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune. Il est obligatoire que ce due soit réglé avant le 1^{er} octobre.

Il est interdit de pénétrer sur les champs de Foire, d'attraction ou d'exposition pour y exercer un métier quelconque sans être muni :

- 1°) de l'autorisation prévue à l'article 6,
- 2°) de la carte d'immatriculation au registre du commerce,
- 3°) de la copie d'assurance professionnelle et du n° extrait KBIS lors de l'inscription pour les sociétés.
- 4°) de la carte de commerçant non sédentaire, si besoin.

Les jeux interdits par la Loi sont prohibés.

Toute place non occupée à 8h00 sera attribuée à un autre exposant.

TARIFS

TARIFS DE LA FOIRE 2023					
SECTEUR	ACTIVITE	METIER	Prix unitaire	Minimum à atteindre	Unité de mesure
Animaux	Animaux		Gratuit		
	Déballage accessoires ou aliments animaux	Accessoires animaux	12,00 €	36,00 €	ml
Déballage Alimentaire	Boulangeries-Pâtisseries	Boulangerie-Pâtisserie	15,00 €	40,00 €	ml
	Vins spiritueux Alcool	Viticulteur	4,50 €	50,00 €	m²
		Spiritueux			
	Gallettes Pizzas Fromages	Gallettes/Crêpes	20,00 €	120,00 €	ml
		Pizzas			
	Fruits légumes	Fromages	12,00 €	30,00 €	ml
		Fruits/légumes			
	Grilleurs-Friteurs-Kébabs	Grilleur/Friteur	190,00 €	190,00 €	stand
		Kébabs			
	Autre déballage alimentaire	Bonbons-confiseries	12,00 €	30,00 €	ml
Apiculteur					
Boucherie-Charcuterie					
Salaison					
Plats préparés					
Rôtisseurs	Autre déballage alimentaire	390,00 €	390,00 €	stand	
Déballage Non Alimentaire	Déballage autre qu'alimentaire	Rôtisseur	12,00 €	25,00 €	ml
		Chaussures			
		Confection/vêtements			
		Literie			
		Décorations de Maison			
		Musique			
		outillage			
		Fleurs			
		Linge de Maison			
		Maroquinerie			
		Bijoux			
		Jeux-jouets			
		Divers			
Parfum					
Quincaillerie					
Ustensiles de cuisine					
Exposition	Habitat-Expositions diverses-Banque	Habitat	4,00 €	75,00 €	m²
		Expositions diverses			
		Banque/Assurance			
	Loisirs	Plaisance	3,30 €	100,00 €	m²
		Jardins			
		Motoculture			
		Cycles			
	Agriculture-Travaux publics-Levage-Manutention	Préfabriqués	3,30 €	150,00 €	m²
		Agriculture			
		Travaux publics			
Levage					
Véhicules-Voitures Camion	Assainissements	3,00 €	250,00 €	m²	
	Manutention				
	remorques				
Fête Foraine	Alimentation	Alimentation	15,00 €	60,00 €	ml
	Gros Métiers	Gros Métiers	330,00 €	330,00 €	stand
	Loteries-Jeux-Machines à sous-pinces	Loteries-Jeux-Machines à sous-pinces	12,00 €	80,00 €	ml
	Structures diverses		3,00 €	40,00 €	m²
	Pêches aux canards	Pêches aux canards	12,00 €	40,00 €	ml
	Manèges enfants	Manèges enfants	110,00 €	110,00 €	stand
Tentes Buvettes	Tente-Buvette-Brasserie-Restaurant	Tente-Buvette-Brasserie-Restaurant	3,30 €	100,00 €	m²
	Petite buvette-Petites structures	Petite buvette-Petites structures	20,00 €	120,00 €	ml
	Structures partenaires	Structures partenaires	0,00 €	0,00 €	m²
	Parking		3,50 €		unitaire
	Frais de dossier		10,00 €		unitaire

EMPLACEMENTS

Les marchands, forains et exposants divers ne pourront s'établir sur le territoire de la commune, qu'en vertu d'une **autorisation écrite du Commissaire Général** et sur les emplacements qui leur auront été spécialement assignés par le comité organisation de la foire Saint Denis de Montilly sur Noireau.

L'autorisation est individuelle, elle ne pourra être ni cédée, ni vendue. Toute substitution de métier ou de personnalité dans la direction du métier entraînera ipso facto la fermeture de l'établissement, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Tout emplacement non occupé une année par le titulaire sera repris d'office par l'organisation qui en effectuera une nouvelle affectation. Tout bénéficiaire d'un emplacement qui aura un comportement non conforme au règlement fera l'objet d'une exclusion définitive et d'éventuelles poursuites.

Modification de l'emplacement sans accord préalable des organisateurs,

Violences verbales, entrave à la circulation, entrave au bon fonctionnement de la manifestation ou autres...

NETTOYAGE

Les Forains et Exposants divers sont **tenus de posséder et d'utiliser des sacs poubelles pour y déposer leurs ordures** ; Par ailleurs des dispositifs de récupération sont également à disposition.

Tout emplacement devra être rendu propre.

La Commission Organisation de la foire Saint-Denis pourra se rendre sur les champs à l'issue de la Foire et proposer, pour les foires prochaines, l'exclusion des exposants qui n'auraient pas ramassé leurs ordures et/ou ne pas avoir respecté le règlement

CIRCULATION

Seul les véhicules munis de leur droit de place pourront accéder au champ de Foire.

Chaque exposant dispose d'un seul accès parking gratuit par emplacement.

Les exposants peuvent accéder au parking de leur choix.

Les véhicules supplémentaires devront régler l'accès au parking,

Il est interdit de circuler avec des véhicules sur le périmètre de la Foire entre 8h et 18h le samedi et entre 9h et 18h le dimanche.

SECURITE

Le champ exposition est gardé du mercredi soir précédent la foire au lundi matin

INSTALLATION

L'installation des exposants ou des forains peut débuter dès le lundi précédent la foire.

L'organisation s'engage à mettre en service le réseau d'électricité dès le lundi précédent la foire.

Pour rappel le gardiennage débute seulement le mercredi soir précédent la foire.

Tout vol, casse ou autre incident est de la responsabilité des exposants et/ou forains.

Les placiers sont présents sur le champ de foire la semaine précédant la foire et à partir de 4h le samedi

STRUCTURES

Tout forain, marchand ou exposant est responsable de son installation et de son matériel qui devra satisfaire aux conditions de sécurité du public, en particulier pour les installations électriques, de gaz et des tuyaux pour l'alimentation en eau potable des stands, tentes et rôtisseurs. Tout propriétaire ou locataire de chapiteaux devra être en mesure de fournir le ou les certificats de conformité et de montage correspondants aux normes. Tout utilisateur de grills, friteuses ou matériel à rôtir devra se conformer aux règles de sécurité et posséder des moyens de lutte contre l'incendie en nombre suffisant (voir notice spéciale). La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas de déprédations, actes de vandalisme ou vols.

Tout métier ou industrie foraine, parapluie ou autre structure qui constituera un danger pour le public par suite de mauvais entretien, mauvais montage ou toute autre cause, sera fermé immédiatement.

